

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Taraneh Aminian et consorts –
Pour le maintien du Gymnase du soir dans sa forme actuelle
et de son financement (22_POS_32)

Rappel du texte déposé

Depuis 1965, le Gymnase du soir (GYS) a pour but de permettre à des adultes n'ayant pas suivi le cursus scolaire classique d'accéder aux études universitaires tout en exerçant une activité professionnelle la journée. Afin de garantir la souplesse nécessaire à sa mission, moins rigide que celle de l'administration, une association fut créée dans laquelle sont représentées les partenaires sociaux et les Hautes écoles, ainsi que les personnes morales adhérent au but et à la mission du GYS.

En 55 ans, cette institution a démontré sa pertinence en répondant aux besoins des étudiant.e.s dans un contexte en constante évolution, par la mise en place de lieux accessibles, d'horaires et de plans d'études adaptés. Car il faut une forte motivation pour, en plus de la vie professionnelle et familiale, suivre ces cours du soir. Cela implique un important travail personnel réalisé durant les heures dédiées normalement à la vie privée et renforce la motivation et les exigences de ces étudiant.e.s du soir qui, pour la plupart, rejoignent ensuite les hautes écoles pour y accomplir, souvent avec brio, un nouveau parcours professionnel.

Or, depuis 2002 et la mise en œuvre d'EtaCom, l'administration cantonale n'a cessé de vouloir absorber l'association qu'elle subventionne, dont la forme d'indépendance peine à trouver sa place dans l'organigramme étatique :

- 2003 : 1er projet de cantonaliser le GYS ;
- 2010 : projet de regroupement du GYS avec les cours de Chamblaines et de Passerelle à Renens ;
- 2012 : vote par le Grand Conseil de l'EMPD du CEOL qui prévoit le regroupement des formations pour adultes à Renens ;
- 2017 : projet d'absorption et de réorganisation de tous les cours ; moratoire d'un an ; création du Gymnase pour adultes (GYPAD) à Renens et regroupement des classes passerelles ;
- 2018 : rapatriement des classes passerelles à Chamblaines ;
- 2020 : perte par le GYS des classes passerelles présente dans l'institution depuis 2004 et dont le taux de réussite aux examens était de 100% les trois dernières années contre 48% au GYPAD ;
- 2021 : fin de la convention liant le GYS au Canton en septembre.

En 2019, un groupe de travail (GT), créé deux ans auparavant, rend son rapport dans lequel il conclut qu'il n'y a pas de doublon entre le GYS et le GYPAD à l'exception des classes passerelles qui viennent d'être absorbées par ce dernier. Le GT conclut également à l'utilité de regrouper toutes les formations dans une même structure sous l'égide du Canton, avec plusieurs variantes. La délégation du GYS insiste alors sur les modifications réglementaires permettant de maintenir la qualité des prestations et suggère une structure de droit public. Les remarques de la délégation du GYS seront expurgées pour donner naissance à un Gymnase de fin d'après-midi.

Pour obtenir l'indépendance et la reconnaissance de leurs filières sous forme de Gymnase pour adultes, le GYPAD doit posséder une école de maturité, ce qu'il n'a pas, mais que possède le GYS. À ce sujet, il est surprenant que le GYPAD, qui n'a pas encore d'unité budgétaire, soit présenté comme un

Gymnase. Cela met également un doute sur la légalité de sa conférence des maîtres et des décisions qui y seraient prises. Et un autre doute si l'on y ajoute la violation de la Directive du Conseil d'État sur les participations personnelles de 2007 (art. 4.1) par laquelle l'État a désigné le responsable des cours de Chamblanches comme délégué au sein du Comité de direction du Gymnase du soir.

Durant près de 15 ans, les statistiques ont montré que seulement 10% des étudiant.e.s des classes passerelles étaient en emploi et rejoignaient les cours du soir du GYS, alors que 90% étaient des gymnasien.n.e.s ou issu.e.s des écoles professionnelles du postobligatoire à plein-temps. Nous nous demandons s'il ne serait pas pertinent de mieux répartir ces classes dans les régions du Canton là où les besoins existent plutôt que, par exemple, contraindre des gymnasien.n.e.s du Pays d'Enhaut à rejoindre Pully pour les cours du soir alors que ceux-ci pourraient être dispensés dans leur région la journée.

Le modèle du Gymnase du soir est construit sur les besoins de ses bénéficiaires. Il fait appel à des intervenant.e.s de haut niveau fortement apprécié.e.s par les étudiant.e.s. Or ce modèle serait appelé à disparaître au profit d'un gymnase cantonal où n'interviendraient que des enseignant.e.s de gymnase en activité principale ; celle-ci se conjuguant mal avec la vie nocturne, les horaires seraient avancés au détriment de la mission et des besoins des bénéficiaires. C'est l'occasion de rappeler ici l'interpellation déposée le 25 février 2020 par Hadrien Buclin intitulée « Le gymnase du soir restera-t-il accessible aux personnes exerçant une activité durant la journée ? ».

Ce projet de Gymnase pour adultes complique très sérieusement voire rend impossible les possibilités d'études pour les adultes en emploi. Cette délocalisation des cours à Pully à une heure avancée et l'augmentation de la durée des cours d'une demi-journée rendront cette filière inaccessible à de nombreuses travailleuses et de nombreux travailleurs du Canton. La qualité de l'enseignement s'en ressentira, en renonçant aux enseignant.e.s provenant d'autres horizons que le Gymnase de jour, riches en expériences professionnelles.

Avec la disparition du Gymnase du soir, les plus défavorisé.e.s qui ne pourront pas se libérer de leurs obligations professionnelles seront privé.e.s de cette magnifique opportunité de reprendre les études. Les motionnaires déplorent que la suppression d'une prestation qui a fait ses preuves sur le plan de l'aménagement social se fasse au profit d'un Gymnase pour adultes aux conditions administratives plus lourdes et au système plus onéreux.

Par cette motion, nous demandons que des mesures soient proposées par le Conseil d'État afin que le gymnase du soir soit maintenu dans sa forme actuelle, que son financement soit garanti et que ses bénéficiaires ne soient pas pénalisés.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Taraneh Aminian
et 21 co-signataires*

Déposée le 31 août 2021 sous forme de motion, cette intervention parlementaire a été examinée en commission le 6 décembre 2021. Avec l'accord de son auteur, la commission a recommandé sa transformation en postulat, celui-ci visant à documenter, d'une part, les conventions établies entre l'État de Vaud et le Gymnase du soir et, d'autre part, un projet-pilote innovant d'école de maturité dit « bimodal » confié à ce dernier. Lors de sa séance plénière du 15 juin 2022, le Grand Conseil a accepté sa prise en considération et a décidé de son renvoi au Conseil d'État sous forme de postulat.

Rapport du Conseil d'État

1. Préambule

À titre liminaire et comme indiqué dans la conclusion du rapport de la commission parlementaire chargée de préaviser la présente intervention parlementaire, le Conseil d'État souligne que le présent rapport porte sur deux objets distincts, à savoir, d'une part, sur le « *suivi du processus de Convention* » entre l'État de Vaud et le Gymnase du soir et, d'autre part, sur le suivi « *du projet-pilote d'EM bimodale* » (Ecole de maturité bimodale) confié au Gymnase du soir (GYS) à titre transitoire. Informées de la signature d'un accord entre l'État de Vaud et le GYS entre le dépôt de la motion et son examen en commission, ladite commission et la motionnaire acceptèrent une transformation de la motion en postulat. L'accord trouvé entre les parties prévoyait le transfert définitif de l'Ecole de maturité au Gymnase pour Adultes (GypAd) ainsi que la mise en œuvre du projet d'EM bimodale au sein du GYS avant son transfert définitif au GypAd à l'horizon du mois de septembre 2024. Le présent rapport porte donc sur ces deux aspects du dispositif, conformément à la demande formulée en commission.

Le Conseil d'État rappelle également que le regroupement des formations gymnasiales pour adultes dans un seul établissement cantonal de droit public et son corollaire – la fermeture de l'École de maturité au GYS – s'inscrivent dans une dynamique initiée dès 2003. En accord avec les Programmes de Législature 2017-2022 et 2022-2027, les départements successifs en charge de la formation – soit le Département de la formation, de la jeunesse et de culture (DFJC) jusqu'en juin 2022 puis l'actuel Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) – ont poursuivi ce travail axé sur le développement de *l'offre de formation destinée aux adultes*, qui se manifeste en l'espèce par la volonté de rassembler en un même lieu, placé sous l'égide du Canton, les filières de formation pour adultes de l'École de maturité (EMA) et de l'École de culture générale (ECGA).

C'est précisément dans ce contexte que l'autonomisation du Gymnase pour Adultes (GypAd) – à savoir la création d'un établissement spécifiquement dédié à ce public-cible – s'est concrétisée dès la rentrée 2021-2022, en séparant cette entité jusqu'ici rattachée administrativement au Gymnase de Chamblaines, à Pully. Autonome depuis lors, cet établissement de droit public, doté d'un règlement idoine dès août 2022 (RGyPAd, BLV 417.42.1), a consolidé son offre de formation pour adultes en proposant les filières EMA et ECGA ainsi que la Voie passerelle.

Trois conventions, établies entre 2021 et 2025, jalonnent l'historique des différents aspects du présent rapport et seront présentées successivement dans les sections suivantes.

2. Rapport sur le suivi du processus de convention entre la DGEP et le GYS

Cette première partie du rapport détaille les étapes qui ont conduit à l'établissement des différentes conventions de subventionnement entre la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) et le GYS.

2.1 Convention du 3 décembre 2021 et son avenant

Dès l'été 2018, le DJFC initie une réflexion sur l'offre cantonale de formations gymnasiales pour adultes et propose un mandat commun à la DGEP et au GYS afin de produire un rapport ainsi que des scénarios projectifs à ce sujet. La motivation du Département consiste alors à « *consolider l'offre globale* » de formation gymnasiale destinée aux adultes, à offrir à cette dernière « *une visibilité et une lisibilité accrues* » ainsi qu'à « *éviter la redondance* » des formations proposées au GypAd et au GYS. Il s'agit aussi d'harmoniser les cursus existants et de favoriser le développement de synergies sur les plans tant administratif et financier que logistique.

Un groupe de travail paritaire DGEP-GYS est constitué en octobre 2018 et rend son rapport en 2019, comme mentionné dans le présent postulat. Ce document, co-signé par les parties, s'accorde sur la nécessité de réunir en une seule et même structure l'ensemble des formations délivrées par le GypAd et le GYS. Le premier scénario identifié consiste à doter cette structure unique d'un statut juridique analogue à un service de l'État relevant de la DGEP. Un second scénario envisage quant à lui la création d'un établissement de droit public autonome, doté de la personnalité morale – voire l'institution d'une

fondation de droit public ou privé – cette variante impliquant toutefois la création d'une base légale dédiée.

Si les membres du groupe de travail restent acquis au principe de regroupement, une remarque conclusive figurant dans son rapport final précise qu'ils ne sont pas parvenus à un accord sur les différents scénarios envisagés. Par décision écrite de la Conseillère d'Etat en charge du DFJC, communiquée le 3 décembre 2019 au GYS, c'est finalement le premier scénario – à savoir le regroupement progressif de toutes les filières de formation académique pour adultes sous l'égide du DFJC, en l'occurrence dans la structure du GypAd – qui est privilégié.

Par un courrier du 29 juin 2020 à l'Association du GYS, la DGEP communique sa décision de dénoncer la convention de subventionnement signée en 2016 pour le prochain terme conventionnel, soit le 7 septembre 2021. Cette non-reconduction, motivée par l'évolution de l'offre de formations pour adultes proposées par le DFJC, prévoit néanmoins que les formations gymnasiales d'ores et déjà entamées au GYS pourront être menées à leur terme et que les charges relatives à ce reliquat d'activités seront assumées par la DGEP.

Les discussions ultérieures entre le DFJC, la DGEP et le GYS ont prévu que la dernière rentrée des classes de maturité placées sous responsabilité du GYS ait lieu en septembre 2020, portant à septembre 2024 l'achèvement du cursus de cette dernière volée. Le 3 décembre 2021, une nouvelle convention de subventionnement est signée entre l'État de Vaud et l'Association du Gymnase du soir pour la période courant du 1er septembre 2021 au 15 septembre 2024. Celle-ci précise notamment la mission du GYS de dispenser les cours et d'organiser les examens liés à la maturité gymnasiale pour adultes jusqu'au 15 septembre 2024. À ce terme, les filières de maturité pour adultes du GYS – qu'elles soient dispensées en présence ou en format bimodal – prendront définitivement fin. Parallèlement, les parties conviennent d'ouvrir un projet-pilote d'École de maturité à enseignement bimodal, placé sous la responsabilité opérationnelle du GYS jusqu'en juillet 2024. Un avenant à cette convention spécifie les dispositions relatives à ce projet-pilote, qui est présenté de façon détaillée au chapitre 3 du présent rapport.

Trois enjeux principaux ont été soulevés dans le cadre des débats relatifs au rassemblement des formations gymnasiales sous la conduite du GypAd ; ils portent sur la « *reprise du personnel* », les « *horaires de formation* » et l'*« accessibilité du lieu de formation* ». Pour une réponse détaillée sur les horaires et l'accessibilité, le Conseil d'Etat renvoie à sa réponse communiquée en août 2021 (REP_685903) à l'Interpellation Hadrien Buclin - *Le Gymnase du Soir restera-t-il accessible aux personnes exerçant une activité durant la journée ?* (20_INT_451). Les compléments ici apportés permettent avant tout une mise à jour axée sur les développements liés à l'emménagement du GypAd à Crissier.

- Concernant le transfert des ressources humaines du GYS vers le GypAd, l'art. 8 de l'avenant à la convention de 2021 règle la question de la reprise du personnel enseignant et administratif concerné par l'École de maturité et lié au GYS par contrat à cette date. Une priorité d'engagement au GypAd est ainsi garantie aux enseignants disposant des qualifications requises qui s'annoncent en 2021. La reprise des postes administratifs est quant à elle conditionnée aux décisions budgétaires du Grand Conseil.
- Concernant l'horaire de l'école de maturité pour adultes (EMA) du GypAd, son plan d'études propose une grille horaire à 20 périodes hebdomadaires contre 33 à 38,5 périodes pour les formations équivalentes de jour. Cette dotation permet le maintien d'une activité professionnelle à hauteur maximale conseillée de 60 à 70%. Pour les élèves devant impérativement travailler à 100%, des aménagements peuvent cependant être proposés, tel un étalement des études ou le choix du nouveau dispositif de formation d'EM bimodale. Cette seconde possibilité ne règle cependant pas le problème d'un manque de disponibilité pour entreprendre une formation en parallèle d'un emploi à 100%, les exigences de travail demeurant identiques.
- Concernant l'accessibilité des locaux du GypAd, situés au Gymnase de ChamblanDES jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025, certains désavantages furent identifiés en termes de temps de trajet, d'accès routier et de places de stationnement. À la rentrée 2025, le GypAd déménage cependant sur le site de la Gottrause, dans les locaux du Gymnase de Crissier. Doté d'un concept de mobilité douce, le Gymnase de Crissier bénéficie d'un site facilement accessible depuis la gare de Renens grâce à la nouvelle ligne de tram, ainsi que d'une ligne de bus à haut niveau de service depuis le

centre-ville de Lausanne. Le site et son quartier adjacent disposent par ailleurs de plusieurs places de parking pour cycles et voitures.

2.2 Conventions du 15 janvier 2025

Le 15 janvier 2025, une ultime *Convention de subventionnement concernant la filière « maturité » de l'Association du Gymnase du soir* est signée entre la DGEP et le GYS. Cette convention règle spécifiquement la mission confiée au GYS et le financement relatif à la dernière volée d'EM en présentiel accueillie au GYS durant l'année scolaire 2024-2025, prolongeant le dispositif d'une année par rapport à l'accord trouvé en 2021 en raison de considérations pratiques. Elle précise que tout élève régulier du GYS qui n'aurait pas terminé son cursus à cette date sera automatiquement transféré au GypAd pour terminer sa formation, indépendamment de sa situation.

Une seconde convention est établie à la même date entre la DGEP et le GYS afin de régler le subventionnement de la filière « Préalables » qui demeure hébergée au GYS à long terme. Cette offre n'empiétant pas sur les prestations du Département, l'association du GYS se voit ainsi confier durablement la mission de dispenser et d'organiser les cours préparatoires aux examens préalables d'admission à l'Université de Lausanne. Cette convention spécifique à la filière « Préalables » de l'Association du Gymnase du soir engage les parties jusqu'au 15 septembre 2029 (renouvelable).

Les données statistiques suivantes, relatives à l'EM en présentiel (EMA) et l'EM bimodale (EMbi), sont présentées ci-après en réponse à une demande connexe exprimée par la commission parlementaire :

Année scolaire	Type d'École Maturité	Niveau scolaire	Nb inscrits*	Nb classes
2021-2022	EMA	1 ^{ère}	21	1
		2 ^e	14	1
2022-2023	EMA	1 ^e	23	2
		2 ^e	32	2
		3 ^e	10	2
	EMbi (GYS)	1 ^{ère}	40	2
2023-2024	EMA	1 ^{ère}	27	2
		2 ^e	34	2
		3 ^e	21	1
	EMbi (GYS)	1 ^{ère}	42	2
		2 ^e	33	2
2024-2025	EMA	1 ^{ère}	25	2
		2 ^e	33	2
		3 ^e	29	2
	EMbi (GypAd)	1 ^{ère}	28	2
		2 ^e	29	2
		3 ^e	22	2

*Le nombre d'inscriptions intègre également les redoublements, ainsi qu'un faible ratio d'élèves entrant directement en 2^{ème} année sur la base de tests d'orientation et d'entretiens conduits par le GypAd.

3. Rapport sur le projet-pilote d'école de maturité bimodale

Le projet d'École de maturité bimodale (EM bimodale) a émergé dès l'automne 2020, sur proposition du GYS, dans le contexte du regroupement des formations gymnasiales évoqué en introduction du présent rapport. Cette initiative pilote vise à mettre en place un dispositif d'enseignement *hybride*, composé d'une partie *en présentiel* et d'une partie *à distance*, permettant d'alléger l'emprise organisationnelle de cette formation pour un public fortement engagé dans la vie professionnelle ou ayant charge de famille. Son concept consiste à réduire l'enseignement en présence et à introduire une

part d'enseignement à distance de type *tutoré* et *asynchrone*, l'élève organisant librement la plage de travail à distance. Ce dispositif repose sur une implication plus importante de l'élève dans son apprentissage personnel, la part d'enseignement en classe étant revue à la baisse. La part d'apprentissage autonome demeure toutefois encadrée, en prenant la forme de cours tutorés. Le plan d'études et les exigences correspondantes restent identiques à celles de l'École de maturité classique pour adultes (EMA), conformément aux exigences fixées dans l'Ordonnance fédérale de 1995 sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale et son règlement (ORM/RRM ; RS 413.11 et 410.41).

En octobre 2021, le GYS soumet un rapport proposant un pilote détaillé, en y intégrant certaines exigences du DFJC telle que la reprise du dispositif par le GypAd au terme de la phase pilote. La DGEP s'engage dès lors à soutenir la mise en œuvre de cette filière bimodale sous forme de projet-pilote, conformément aux possibilités offertes par l'art. 19 ORM/RRM.

L'art. 3 de l'avenant à la convention de subventionnement du 3 décembre 2021 (déjà évoqué au chapitre 2.1 du présent rapport) décrit les modalités régissant cette expérience pilote jusqu'au 15 septembre 2024. Deux volées d'élèves sont concernées, débutant respectivement leurs cursus en septembre 2022 et en septembre 2023.

Un comité de pilotage (CoPil) composé de représentants du GYS, de la DGEP et du GypAd est constitué en décembre 2021. Celui-ci est chargé de préaviser les budgets afférents au projet-pilote, de superviser et de valider les contenus et le déploiement de la formation, ainsi que de valider les critères d'évaluation de cette phase pilote. Il aborde en parallèle diverses thématiques telles que les ressources numériques, l'élaboration de cours à distance, la formation des enseignants, le processus fédéral de reconnaissance des titres, l'évaluation du dispositif ou encore son transfert vers le GypAd.

Ce projet-pilote innovant, rendu possible par l'initiative du GYS et désormais intégré au dispositif cantonal du GypAd, a fait l'objet de deux analyses distinctes résumées ci-dessous.

- Dès 2022, le CoPil propose, sur initiative du GYS, de retenir trois principes généraux d'évaluation du projet en continu : l'*attractivité* du cursus, son *efficacité* et enfin sa *pertinence*. Ces trois principes sont appliqués à la première volée d'EM bimodale, qui démarre son cursus en septembre 2022. Au printemps 2023, un rapport interne dresse un premier état des lieux encourageant tout en relevant certaines pistes d'amélioration. Le CoPil convient alors de mandater une expertise externe, attribuée à l'Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques (URSP) du Département.
- Le mandat d'évaluation confié à l'URSP vise quant à lui à orienter la décision du Département quant à la pérennisation du projet-pilote. Cette étude couvre les 12 premiers mois de la mise en œuvre et affine les trois indicateurs déjà retenus par le CoPil (*attractivité*, *efficacité*, *pertinence*). Tout en formulant certaines recommandations, cette analyse s'avère globalement favorable à une pérennisation du dispositif.

Fort de ces évaluations positives, le projet pilote d'EM bimodale est pérennisé par le Département. Les deux premières volées accueillies au GYS sont dès lors transférées au GypAd, tout comme l'ensemble du dispositif EM bimodale qui y trouve désormais son port d'attache. L'équipe enseignante constituée autour de cette filière est également transférée ; elle représente un total de 13 enseignantes et enseignants quittant le GYS pour être engagés au GypAd à la rentrée 2024 et un total de 136 périodes d'enseignement reprises par la DGEP.

Une excellente collaboration sous-tend ce transfert entre le GYS et le GypAd, dont le décanat accueille désormais aussi la personne initialement responsable du projet d'EM bimodale au GYS. Cet agencement optimal des compétences permettra à la DGEP et au GypAd d'initier prochainement le processus de reconnaissance du dispositif bimodal à l'intention de la Commission suisse de maturité.

4. Conclusion

Par le présent rapport, le Conseil d'Etat se réjouit de présenter les étapes et les résultats de la gestion consensuelle d'une affaire qui a occupé l'espace public depuis la précédente législature et a trouvé ainsi une solution satisfaisante pour toutes les parties. Les éléments rétrospectifs compilés dans le présent

rappor visent à relever l'engagement professionnel et l'implication positive de ces dernières, qui ont permis l'émergence d'un compromis solide et bénéfique à la mise sur pied d'une offre vaudoise à la fois pérenne et qualitative de formation gymnasiale pour adultes.

Le GypAd réunit désormais toutes les filières gymnasiales pour adultes du canton, tandis que le GYS concentre son action sur les cours préparatoires aux examens préalables proposés dans sept domaines universitaires (*lettres ; sciences sociales et politiques ; hautes études commerciales ; géosciences et sciences de l'environnement ; biologie et médecine ; théologie et sciences des religions ; droit, sciences criminelles et administration publique*). Grâce à ce nouveau dispositif, la DGEP poursuit son soutien aux activités du GYS selon des modalités renouvelées, conformes aux objectifs initiaux de désenchevêtrement de l'offre de formation pour adultes du Canton de Vaud.

Selon la révision des statuts du GYS, occasionnée par les changements précités, un seul représentant de l'État de Vaud siège désormais au Conseil de direction du GYS, avec une voix consultative. Une forme nouvelle d'autonomie, assortie à un subventionnement étatique renouvelable sur le long terme, a ainsi pu être accordée au Gymnase du soir en reconnaissance de son apport apprécié au paysage de la formation pour adultes dans le Canton de Vaud.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'État, à Lausanne, le 29 octobre 2025.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier :

M. Staffoni